



Violences volontaires sans itt

Par **beatrice**, le **05/12/2010 à 21:01**

Bonjour, rnayant subi des violences volontaires avec circonstances aggravantes d'apres art 222-13 du code penal, faits de 2009 ,devant être jugée en 2010 , l'audience a ete repoussée en 2011rnje m'étais porté partie civile, j'ai eu connaissance des faits antérieur à la mienne du prévenu,rnmais là ,j'aurais souhaiter savoir si je suis en droit de savoir ce que le prévenu est devenu liberté, prison ou autres..., on me donne pas de réponses, simplement pour m'aider psychologiquement, car je suis angoissé depuis ce fait.rnmerci.

Par **mimi493**, le **05/12/2010 à 21:10**

Voyez avec votre avocat